

ARRETE TEMPORAIRE



125/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulangerie du Château – rue de l’Eglise
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{èm} parties,
Vu la demande de M. Kalkan, M. Peltier et Mme Lanchais représentants l’entreprise LPK en date du 27 mai 2026,
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de l’Eglise dans le cadre de travaux à la Boulangerie Pâtisserie du Château,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de travaux à la Boulangerie Pâtisserie du Château, la SAS LPK est autorisée à faire stationner les véhicules des entreprises mandatées :

- **Rue de l’Eglise** (emplacement sur le côté de la boulangerie)
- **Mercredi 27 mai 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus.**
- **La rue Degrés Ronsard devra restée libre d’accès.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l’importance des contraintes qui la justifient.

Si des panneaux communaux sont prêtés pour la signalisation alors ils devront être restitués en mairie dans les plus brefs délais.

L’arrêté devra être affiché et visible.

La circulation des autres véhicules devra se faire sans difficultés.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l’avancement des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont l’ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de SAINT-AIGNAN
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- SAS LPK

Fait à Saint-Aignan, le 27 mai 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT